

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 23 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-trois mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 17 mars 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1^{er} adjoint				
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint				
M.	PELAGE	Maurice	3^{ème} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	6^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal

Représentés :

M. Guy GUEPY (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
 Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Vaea FROGIER)
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Raphael TOFILI)
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Absents :

Mme Marguerite FILIMOHAAU
 M. Paul AUSU
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	23
Nombre de votants	:	29

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h10.

Mme Ivy POIA est désignée secrétaire de séance.

Se sont retirés de la séance :

Mme Nina JULIÉ (membre du conseil d'administration du collège de Plum) et M. Petelo SAO (membre du conseil d'administration du collège de Normandie).

N° d'ordre ¹⁹
Date de mise en ligne : 29 MAR. 2023

DELIBERATION N° ²⁵ /23/III

HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS OU D'ORGANISMES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT, POUR L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 23 mars 2023

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 15/2023 du 17 mars 2023,

Sur proposition de la commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, en date du 07 mars 2023, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser les subventions exceptionnelles aux diverses associations ou organismes détaillés ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Domaine	Montant
6748	Collège de Plum (classe défense)	Enseignement	50 000 F CFP
6748	Collège de Plum (section sportive)	Enseignement	50 000 F CFP

Article 2 : Le versement de ces subventions est imputable au chapitre 67 « charges exceptionnelles » du budget 2023 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : Les associations attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore avant le **1^{er} avril 2024**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de chaque attributaire pour restitution de la somme indûment perçue.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite, au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à chaque attributaire.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 27 MAR. 2023
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 29 MAR. 2023
est exécutoire de plein droit

Pour ampliation
Le Chef Adjoint
du Service des Affaires Générales

Lindsay TEPAVA

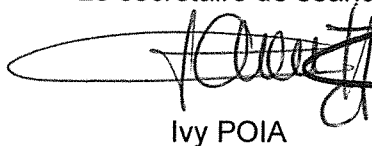
Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction administrative (SVS : notification aux attributaires)
Direction des finances et de l'informatique
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 MARS 2023

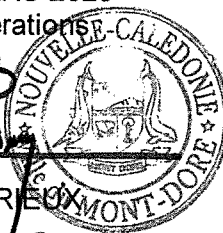
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,

Le Maire


Ivy POIA


Eddie LECOURIEUX



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine de l'enseignement, pour l'exercice 2023.

P.J. : Projet de délibération

Depuis le dernier conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, s'est réunie le 07 mars 2023 afin d'émettre un avis sur ces demandes. Les observations de celles-ci sont mentionnées ci-dessous :

- **Association CONTACT – Lycée Lapérouse** demande une subvention exceptionnelle de 60 000 F CFP, pour un déplacement sur l'Australie des élèves de la classe BTS Support à l'Action Managériale (SAM) dans le cadre d'un voyage pédagogique du 9 au 17 septembre 2023.

Mme WANTAR-TASIPAN indique que l'objectif pédagogique n'est pas suffisamment détaillé dans leur dossier de demande.

Mme BOLO ajoute que la conjoncture actuelle des finances de la Ville nécessite que les dossiers de demande soient davantage détaillés pour une meilleure appréciation et analyse par les commissaires.

Il est donc proposé de donner un avis défavorable.

⇒ **Avis DEFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

- **Collège de Plum** demande une subvention exceptionnelle de 60 000 F CFP, pour un déplacement à Bourail de la classe défense du 25 au 28 juillet 2023.

Mme BOLO indique que ce déplacement aura des retombés pour la Ville.

Il est proposé de leur verser 50 000 F CFP.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 50 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **Collège de Plum** demande une subvention exceptionnelle de 60 000 F CFP, pour un déplacement à Bourail pour les élèves de la section sportive du 25 au 28 juillet 2023.

Même remarque que pour la classe défense.

Mme BOLO ajoute que les élèves de la section sportive font régulièrement des prouesses en championnat.

Il est proposé de leur verser 50 000 F CFP.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 50 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **Collège de Normandie** demande une subvention exceptionnelle de 50 000 F CFP, pour un déplacement en Nouvelle-Zélande en septembre ou octobre 2023.


*Même remarque que pour la demande du Lycée Lapérouse.
Il est proposé de rendre un avis défavorable.*

⇒ **Avis DEFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont Dore, le 17 MAR. 2023

Le Maire,



Eddie LECOUREUX

